



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/316

**Portant nomination des membres de la délégation permanente de la commission scientifique
régionale des collections des Musées de France compétente
en matière de conservation préventive et de restauration
pour la région Grand Est**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le livre IV du code du patrimoine, et notamment les articles L.452-1, R.452-1, D.452-4, R.452-5, R.452-6, et D.452-7, D.452-8 et D.452-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 39 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux missions et organisation des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, M. de SAINT-QUENTIN Amaury ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/300 du 7 juillet 2026 portant nomination des membres de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de conservation préventive et de restauration pour la région Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France du Grand Est approuvé en date du 16 juin 2024 ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des membres de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de conservation préventive et de restauration est la suivante :

Sont nommés les membres représentants de l'État :

- Le directeur régional des affaires culturelles du Grand Est, président de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente pour les projets de restauration pour la région Grand Est, ou son représentant ;
- Le conseiller pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles référent pour le territoire concerné, ou son représentant ;

- Le responsable du centre de recherche et de restauration des Musées de France, ou son représentant.

Sont élus les membres de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de conservation préventive et de restauration pour la région Grand Est, les membres suivants :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Mathieu Rousset-Perrier, Conservateur du patrimoine, Musée des Arts Décoratifs, Paris	Madame Marianne Cojannot-Le-Blanc, Professeur d'Histoire de l'art moderne, Université de Paris-Nanterre
Madame Patricia Dupont-Aulagnier, Restauratrice indépendante Arts du feu, Paris	Monsieur Lionel Dufaux, Conservateur Architecture, en charge des inventaires, Direction de la conservation et des collections du Musée d'Orsay

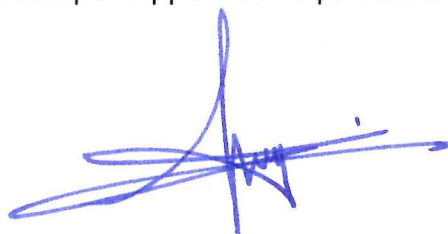
Article 2 : Les membres de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de conservation préventive et de restauration pour la région Grand Est sont élus pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2025/465 du 10 octobre 2025 modifiant l'arrêté n°2024/498 portant nomination des membres de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de conservation préventive et de restauration est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **27 JUIL. 2026**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes par suppléance du préfet de région



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.